COMPTE RENDU DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU 30 JUIN 2015

Projet de gouvernance pour l'élaboration du PLUi

Présents: HARMAND Jean Loup, BONNEFOY Bernard, CHERON Michel, GASCHET Léonard GREMILLON Patrick, HALGRIN Yannick, JUMERT Annie, LACOCHE Jacques, LAMBERT Jean Jacques, LANDRE Daniel, PAIRIGOUAS Michel, RENVOISE Joël, TABARAND Arlette, Foucault Yves, REZE Claude, HUGER Jean Pierre,

Excusé: RENVOISE Guy, remplacé par Denise TURQUET

A l'initiative du Président, la conférence intercommunale a été conviée le mardi 30 juin pour définir les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI lors de l'élaboration du PLUI.

Préambule

Cette instance de conférence intercommunale a été créée par la loi ALUR du 24 mars 2014, les communes ne sont plus que concertées mais sont amenées à collaborer à l'élaboration du PLU Les principes de la construction; chaque commune doit être partie prenante de la construction du projet d'urbanisme intercommunal.

I- LES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET L'EPCI

Pour l'élaboration du PLUI, pourrait être constitué :

1-UN COMITE DE PILOTAGE

Sa composition

Il sera composé du Président et de deux représentants par commune chargés de relayer l'information du PLUI dans leur commune.

Il sera accompagné administrativement par un membre du comité technique.

Son rôle

Le comité définit la stratégie ; les objectifs et les orientations du PLil et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence Intercommunale puis à la validation du conseil communautaire. Différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés lors de comité de pilotage élargis, selon les thématiques abordées.

2- LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE

Sa composition

Le Président et les 14 Maires, toutefois, les élus souhaitent l'élargir aux Vice- Présidents qui ne sont pas maires.

Son rôle

• En début de procédure, Avant le vote sur la définition des modalités de concertation communes-CCPC, et avant le vote sur l'approbation du PLUi, au regard des avis de la population et du rapport du commissaire enquêteur qui lui sont communiqués conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 123-10 du code de l'urbanisme.

Cette conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à sa demande ou à celle du comité de pilotage.

Avant l'approbation du PLUI (au cours de celle-ci, les avis emis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport de commissaire enquêteur sont présentés L'aménagement de l'espace se construit à une échelle plus large et permet de répondre aux exigences suivantes : lutte contre l'étalement urbain, préservation de la biodiversité, cohérence et équilibre entre les territoires (en matière de développement économique par exemple), coordination des politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, mutualisation des moyens....)

3- Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sa composition

Composé de l'ensemble des conseillers communautaires des 14 communes,

Son rôle

Le conseil approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi. Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développements Durables du PLUi se tiendra au sein du conseil communautaire.

Par ailleurs, au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique local de l'urbanisme comme en dispose l'article L 5211-62 du code général des collectivités territoriales.

4- LES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUi, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant. L'arrêt du projet devra alors recueillir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le conseil communautaire

5- LE COMITE TECHNIQUE

Sa composition

Composé du technicien réfèrent à la CCPC et des techniciens en charge de l'urbanisme pour les communes de Bessé sur Braye et Saint Calais et les secrétaires de mairie pour les autres communes, et d'une assistance à maitrise d'ouvrage le cas échéant,

Son rôle

Coordonne les travaux des différents bureaux d'études, organise le déroulement de la procédure, définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi.

6- LE COMITE THEMATIQUE

Composé de 2 représentants par commune et par thématique (techniciens et ou élus), à charge aux communes de faire remonter la liste des personnes une fois ces dernières désignées, pour mener une réflexion sur des thématiques qui seront déterminées (forêt, habitat, déplacement, développement économique etc.). Pourront y être associées des partenaires extérieurs concernés.

Collaboration plus détaillée au cours des différentes phases de l'élaboration du PLUi

Phase 1: diagnostic

En cas de besoin, le Cabinet pourra rencontrer l'équipe municipale, ou bien la commission urbanisme ou encore le bureau des adjoints ou enfin l'adjoint en charge de l'urbanisme.

<u>Phase 2 : Projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation (PADD)</u>

Il est proposé d'instituer des groupes de travail par thématiques (habitat, aménagement, développement économique, biodiversité...).

A cette phase, pourrait être organisées autant de <u>réunions publiques</u> dans la commune que souhaitées avec un **objectif minimal de réaliser au moins une réunion publique par commune** pour Bessé sur braye et Saint Calais et **par groupement de communes pour les autres** (Rahay, Marolles et conflans sur Anille), (Montaillé, Ecorpain, Ste cérotte), (St Gervais de Vic, la chapelle Huon), (Evaillé, Ste Osmane, Vancé, Cogners) Les élus souhaitent que le PADD soit présenté à chaque conseil municipal pour avis avant validation en Conseil communautaire.

Phase 3: zonage, règlement.

Une ou plusieurs communes membres peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur. (orientation d'aménagement plus détaillée)

Phase 4: Arrêt/approbation

A cette phase des <u>réunions publiques</u> dans la commune que souhaitées par les élus communaux avec un objectif minimal de réaliser au moins une réunion publique par commune (Besse sur braye et Saint Calais) et par groupement de communes pour les autres par exemple (Rahay, Marolles et conflans sur Anille), (Montaillé, Ecorpain, Ste cérotte), (St Gervais, la chapelle), (Evaillé, Ste Osmane, Vancé, Cogners)
Les élus souhaitent que les incidences du PLUi sur chaque commune soit présentés à chaque conseil municipal. En cas de désaccord d'une commune sur les dispositions du PLUi arrêté en ce qui la concerne directement, la loi prévoit que le Conseil communautaire délibère à nouveau et arrête le projet à la majorité des 2/3.

Il serait opportun d'indiquer que les incidences financières pour la CCPC doivent être neutres.

II-LES MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LES COMMUNES ET L'EPCI

- Les 2 élus référents PLUi par commune, participant également au comité de pilotage, sont chargé de transmettre les informations sur la mise en œuvre du PLUi au sein de son conseil municipal, et, le cas échéant, de la commission d'urbanisme communale. Cette transmission prendra la forme d'une information sur l'avancement du projet de PLUi par les référents, et s'effectuera selon une fréquence proposée par le comité de pilotage, selon l'avancement de la démarche, et au minimum deux fois par an.
- Le technicien référent dans chaque commune transmettra les informations au Maire sur la mise en œuvre du PLUi au fur et à mesure de son élaboration. Le technicien référent sera chargé de diffuser ces informations au sein des services.

III- LES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

- Exposition tournante au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes membres) des documents graphiques présentant :
 - le diagnostic initial de la communauté de communes puis les enjeux
 - les objectifs du PADD en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement
 - et enfin la mise en œuvre du PADD à travers le plan de découpage en zones,
 - le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- mise à disposition <u>d'un registre</u> dans chaque mairie déléguée offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
 - organisation de réunions publiques pour présenter la démarche du PLUi, le diagnostic, le PADD, et le règlement écrit et graphique avant arrêt du projet.
 - parutions d'articles dans le bulletin communautaire et dans les bulletins municipaux,
 - diffusion d'informations sur le site Internet

A Saint-Calais,
le 8 mars 2016,
le Président.
communauté la communauté de communauté d